

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 500

présenté par

Mme Avia, rapporteure et M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 19 BIS

À l'alinéa 22, supprimer les mots :

« d'indépendance, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement aménage le dispositif relatif aux tiers de confiance, en supprimant un critère ajouté par le Sénat qui risque de compromettre l'effectivité de l'ensemble du dispositif.